

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-345 du 22 décembre 1979

portant création de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les cas de vol et d'escroquerie dont a été victime la Camarade Tangni Afiavi SOKO, commerçante demeurant au carré 540 à COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE

Article 1er.— Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les cas de vol et d'escroquerie dont a été victime la Camarade Tangni Afiavi SOKO, commerçante demeurant au carré 540 à COTONOU.

Article 2.— La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Lieutenant FANDOHAN Donatien,

Vice-Président : Camarade Sous-Lieutenant HOUENOU Emile,

Rapporteur : Camarade SINDJALOU Bernard, Agent des Forces de Sécurité Publique,

Membres : Camarades : Adjudant-Chef EXI Boniface,

- Adjudant SOSSAMINOU Adolphe,

- Adjudant EDAH Codjo Aristide.

Article 3.— La commission devra préalablement à ses investigations entendre la Camarade Tangni Afiavi SOKO sur tous les cas de vol et d'escroquerie dont elle a été victime, ainsi que le Camarade QUENUM D. Nicolas, Agent des Forces de Sécurité Publique, présumé être à la base de ces agissements.

Article 4.— Les conclusions de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 11 janvier 1980, délai de rigueur.

.../...

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du DEPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président, Rapporteur
et Membres 6